



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le 06 NOV. 2012

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL DESBUQUOIS
Commune	WESTREHEM
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole d'une capacité de 97840 animaux équivalents
Références	Version du dossier de Juillet 2012 (n° AGR617)

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact du dossier référencé ci-dessus.

1. Présentation du projet et de la réglementation dont il relève

La SARL Desbuquois, créée en 2004, exploite uniquement l'élevage avicole et ne dispose pas de parcellaire en propre (le GAEC Desbuquois, élevage bovin, est situé à proximité).

Les effluents de l'exploitation seront valorisés par épandage.

L'exploitation comprend un élevage avicole pour lequel un récépissé de déclaration a été délivré le 27 juin 1996 au nom de M. Luc Desbuquois pour 6500 dindes. Suite au changement de nomenclature intervenu en 1999, l'antériorité pour 30600 animaux équivalents a été actée le 23 avril 2002.

La totalité des volailles sont logées dans un poulailler d'une superficie de 1200 m² sur litière accumulée avec curage du fumier entre chaque bande, et dépôt direct en bout de champ.

Le projet, objet du présent dossier, consiste à procéder à l'extension de l'atelier avicole. A terme, et selon les différents schémas de production, les effectifs pourront atteindre 97840 animaux équivalents au maximum en présence simultanée.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr>

Un second poulailler d'une superficie de 2000 m² sera construit parallèlement à celui déjà existant. Les sols des deux bâtiments seront bétonnés, et une fosse enterrée couverte destinée à récupérer les eaux de nettoyage sera mise en place sur le côté du poulailler en projet.

Aucune habitation tiers n'est présente dans un rayon de 100 mètres autour du bâtiment d'élevage existant et de celui projeté.

L'établissement est soumis à Autorisation au titre de la rubrique 2111-1 (élevage de volailles) de la nomenclature installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fourni au début de l'étude d'impact reprend bien le projet dans son ensemble. L'état initial du site, les effets de l'installation sur son environnement ainsi que les mesures compensatoires proposées sont clairement présentés.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Biodiversité/faune/flore :

Les caractéristiques de chaque Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) répertoriée dans la zone d'étude sont présentées dans le dossier. Ni le site d'élevage, ni les parcelles d'épandage ne sont localisées à l'intérieur de ces zones. Les îlots 65, 42, 71, 48, 18, 187 du plan d'épandage sont situés à proximité de ces zones.

Selon le dossier, les constructions se feront à l'emplacement d'une prairie et d'une haie d'arbres de 80 m de longueur. Le pétitionnaire aurait pu proposer, en compensation, l'implantation d'une haie composée d'essences locales devant ce bâtiment d'une longueur au moins égale. L'abattage de ce rideau d'arbres devra se faire en dehors des périodes de nidification.

Étude d'incidences NATURA 2000

Le dossier comporte en annexe une évaluation, réglementaire, des incidences du projet sur les sites Natura 2000 potentiellement concernés. Le plus proche (Pelouses, bois acides à neutrocalcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Heffaut et système alluvial de la vallée de l'Aa - FR3100487) se situe au minimum à 10 km de la parcelle épandable la plus proche, et à 15 km du bâtiment. L'étude conclut à une absence d'incidence, en raison de cet éloignement, et du respect des réglementations en vigueur.

Les pratiques d'épandage mises en place permettront d'éviter tout impact négatif sur la faune et la flore.

Implantation foncière :

Les plans de l'installation sont joints au dossier de demande. La zone d'étude est définie par le rayon d'affichage de l'enquête publique (3 km) et par les communes concernées par le plan d'épandage.

L'élevage avicole est implanté sur la commune de Westrehem à l'arrière du siège de l'exploitation (parcelles cadastrales 137, 179, 180 et 205 de la section B). La commune ne dispose pas de document d'urbanisme, les dispositions du Règlement National d'Urbanisme ont été prises en compte pour la construction du nouveau bâtiment.

Eau :

Contexte

La zone d'étude est située dans le bassin versant de la Lys. Les cours d'eau les plus proches du site d'exploitation sont « *la Lys rivière* » et « *la Laquette* ». Les cours d'eau permanents et temporaires localisés à l'intérieur de la zone d'étude sont recensés et cartographiés. Le contexte hydrogéologique du secteur d'étude est bien détaillé et précise l'état de la masse d'eau souterraine concernée et son objectif de qualité.

Le contexte hydrographique local est également bien présenté au travers de données sur les masses d'eau et leur qualité et objectif de qualité au sens du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015. Le dossier contient toutefois une erreur, l'objectif de bon état pour la masse d'eau AR 36 (Lys rivière) est reporté à 2027, et ne se situe pas à 2015 comme indiqué page 67.

Compatibilité SDAGE / SAGE

La zone d'étude est concernée par Le SAGE de la Lys approuvé le 6 août 2010.

L'étude prend en compte de manière détaillée les dispositions du SDAGE applicables aux installations soumises à autorisation, et les éléments permettant de justifier la compatibilité de ces dispositions avec le projet (le pétitionnaire liste les mesures permettant de satisfaire aux orientations générales de ces deux documents)

Le dossier reprend les mesures du règlement applicables à l'exploitation et les engagements de la SARL pour réduire l'impact sur la qualité des eaux : maintien des zones humides et des champs naturels d'expansion de crues, pas de cloisonnement permanent des cours d'eau, valorisation des effluents organiques, respect des prescriptions relatives au plan d'épandage. Les orientations prescrites par le Plan d'aménagement de Gestion Durable pour la restauration des eaux du bassin versant de la Lys et applicables à l'exploitation sont également présentées dans l'étude.

L'infiltration prévue des eaux pluviales en compensation des nouvelles imperméabilisations répond à la disposition 4 du SDAGE, et à la mesure M19.1 du SAGE de la Lys.

Approvisionnement en eau

L'activité de la SARL Desbuquois nécessitera après projet entre 3200 et 3900 m³ d'eau pour l'abreuvement des volailles, et 87 m³ pour le nettoyage des poulaillers. Actuellement, l'eau provient du réseau d'adduction publique de Saint Hilaire Cottés.

Après projet, l'alimentation en eau sera fournie par 2 sources distinctes : le réseau d'adduction publique, et un forage installé à distance réglementaire par rapport aux bâtiments d'élevage et qui aura un débit de 4100 m³ par an. Une déclaration d'intention de réalisation a été déposée au BRGM.

Un compteur volumétrique lié spécifiquement à l'élevage avicole sera installé sur ce forage. Les dispositifs de protection de la nappe au droit du forage ont été prévus.

Captages d'eau potable

Ni le site d'élevage, ni les parcelles mises à disposition pour le plan d'épandage ne sont localisées dans un périmètre de protection de captage.

Risque Inondation

Certaines communes du plan d'épandage (Ecquedécques, Lillers, Febvin-Palfart, Saint Hilaire Cottés) sont concernées par l'existence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI). Le dossier ne présente pas de carte permettant de localiser les îlots d'épandage par rapport au périmètre du PPRI.

Les prescriptions relatives aux interdictions d'épandage sur sols inondés ou détrempés, et en période de forte pluviosité seront imposées à l'exploitant.

Epandage

Les effluents de l'exploitation (fumier de volailles et eaux de nettoyage des poulaillers) seront valorisés par épandage.

Les fumiers produits sont compacts et non susceptibles d'écoulement, ils seront évacués directement vers les parcelles d'épandage après les opérations de curage et stockés puis épandus.

Les eaux de lavage des bâtiments sont quant à elles dirigées vers une fosse de 50 m³ de capacité utile qui permet un stockage des effluents de 7 mois environ. La période d'interdiction d'épandage est donc couverte.

Le site d'exploitation ne jouxte pas directement un cours d'eau, mais plusieurs parcelles du plan d'épandage bordent en revanche des cours d'eau, les îlots étant représentés sur des cartes figurant en annexe. Le pétitionnaire liste les mesures prises afin de limiter le risque de pollution des eaux superficielles ou souterraines par l'activité d'épandage de ses effluents d'élevage, passant entre autres par le respect des exigences du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

La commune du site de l'élevage, Westrehem, ainsi que les terres épandables, sont en effet toutes situées dans la zone vulnérable du bassin Artois-Picardie. Après présentation des prescriptions applicables à ces zones, la prise en compte des prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant programme d'action est intégrée dans le dossier.

La SARL ne disposant pas de parcellaire, une convention de mise à disposition par le GAEC Desbuquois de surfaces destinées à l'épandage a été établie pour une Surface Agricole Utile de 227,87 ha. L'épandage sera réalisé par le GAEC Desbuquois mais la SARL reste responsable de l'épandage des effluents provenant de son exploitation.

Les 10 communes concernées par le plan d'épandage sont incluses dans le bassin de la Lys : Westrehem, Nédonchel, Fontaines-les-Hermans, Febvin-Palfart, Ligny-les-Aire, Rely, Auchy-aux-bois, Ecquedécques, Lillers et St Hilaire Cottés.

Selon le dossier, la production de fumier sera de 480 tonnes. L'épandage des effluents se fera à l'aide d'un épandeur à fumier équipé de hérissons verticaux, et d'une table d'épandage. L'incorporation du fumier se fera avec un déchaumeur classique à dents. Les périodes d'interdiction d'épandre indiquées dans le tableau 52 ne sont pas à jour. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatives à ces périodes d'interdiction sont entrées en vigueur au 1er septembre 2012. Le plan d'épandage n'est cependant pas à modifier.

Cependant, la quantité d'azote provenant de l'élevage avicole totalisera après projet au maximum 18241 kg par an. Pour l'établissement du bilan de fertilisation, les effluents issus de l'atelier bovin du GAEC Desbuquois ont été pris en compte, soit au total 21680 kg d'azote pour les 2 élevages, ce qui représente une pression azotée de 95,14 kg/ha/an, inférieure aux 170 kg/ha/an réglementaires.

Le bilan de fertilisation montre que l'équilibre par rapport aux cultures sera respecté pour les teneurs en azote, phosphore et potasse.

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée selon la méthode APTISOL. Aucune parcelle n'est inapte à l'épandage.

Eaux pluviales

Une estimation du volume d'eaux pluviales à collecter est présentée dans l'étude avec, pour chaque bâtiment ou zone imperméabilisée, le devenir des eaux recueillies. Pour les toitures des poulaillers (3200 m² au total), celles-ci seront collectées par des gouttières. Pour le bâtiment V1, elles seront canalisées vers la réserve incendie ; le trop plein pourra être, après accord de la mairie, renvoyé vers le réseau communal. Pour le bâtiment V2, elles seront canalisées vers une noue d'infiltration, dimensionnée pour pouvoir infiltrer le volume total sans risque de saturation.

Les eaux des surfaces imperméabilisées seront traitées par un bac déshuileur commun aux deux poulaillers, et rejetées ensuite dans la réserve incendie.

Paysage :

Le contexte paysager du secteur d'étude est très brièvement abordé dans le dossier. Concernant l'impact du nouveau bâtiment à réaliser sur le paysage, il est spécifié que celui-ci est placé à proximité des bâtiments actuels. Le pétitionnaire met en avant une cohérence visuelle entre l'existant et le projet.

L'implantation d'un rideau d'arbres en compensation de l'abattage d'un rideau existant permettrait certainement une meilleure intégration paysagère, et serait à envisager.

Déplacements :

Le projet entraînera une augmentation du trafic d'engins lourds sur les voies d'accès au site. Un comptage des véhicules réalisé en 2006 sur les accès les plus proches du site montre déjà un nombre important de poids lourds sur cet axe : 308 par jour, alors que le total de véhicules liés à l'activité du site est estimé à 153 par mois. L'impact sera donc minime.

Les plans de circulation pour le transport des animaux, des aliments et des effluents ont été conçus pour limiter les passages en zone habitée et sont joints en annexe du dossier.

Santé et risques (bruit, air, déchets):

Le dossier identifie les agents susceptibles de présenter des effets sur la santé humaine (zoonoses et pratiques d'élevage) et présente les effets potentiels sur les individus qui seraient exposés. Le scénario établi pour la zone d'exposition (rayon d'affichage) a conclu à une absence de dangers.

L'ensemble des mesures préventives visant à réduire les risques sanitaires sont décrites de manière précise et détaillée. Elles concernent l'introduction, la circulation et l'identification des animaux, l'entretien des accès et bâtiments, le stockage des aliments, la gestion des intervenants extérieurs et des visiteurs, la gestion des animaux malades et la procédure en cas de suspicion de maladies graves, la gestion des cadavres, les moyens de lutte contre les nuisibles, le stockage de produits dangereux ou sensibles.

Bruit

Les différentes sources de bruit ont été recensées et quantifiées. Elles correspondent à la livraison de GPL et d'aliments, aux captures de volailles et à la gestion de la litière. Après projet, les ventilateurs, l'incorporeur d'aliments et le groupe électrogène s'ajouteront à ces sources de bruit.

Une étude acoustique a été effectuée sur le site par un organisme tiers, avant réalisation du projet, et conclut que les prescriptions réglementaires sont respectées.

L'étude acoustique comprend une mesure sur 24 heures réalisée lors du fonctionnement actuel de l'élevage. Les graphiques des évolutions temporelles du niveau sonore sont transmis. Le dossier indique que d'après l'enregistrement audio du sonomètre, le bruit de l'élevage n'émerge pas.

La mesure de bruit réalisée ne correspond pas à la mesure d'un niveau de bruit résiduel (hors fonctionnement). Il apparaît, de plus, que les niveaux de bruit résiduel retenus ne sont pas représentatifs de la situation sonore et qu'ils sont surestimés.

Par ailleurs, l'écoute audio de l'enregistrement du sonomètre ne peut ni constituer une preuve du respect de la réglementation, ni permettre de justifier l'absence de réalisation d'une mesure de bruit résiduel.

Des estimations des niveaux futurs de bruit particulier des ventilateurs et du groupe électrogène sont transmises. Elles proviennent d'un document de l'IFIP (Institut de la Filière Porcine), non communiqué dans le dossier. Apparemment, ces données ne sont pas recevables car elles n'ont pas été adaptées à la spécificité du site (nombre de ventilateurs étudiés, données fiches techniques des équipements, etc.).

L'impact futur estimé du site étant basé sur un niveau de bruit résiduel apparemment non représentatif, et sur des données non spécifiques au site, il ne peut être validé.

Au vu du nombre de ventilateurs et de la distance aux habitations (premières habitations à 101 m), il existe un risque que les émergences ne respectent pas les valeurs réglementaires imposées par l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de volailles soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

Air et Odeurs

Le dossier recense les types d'émissions atmosphériques susceptibles d'être émises sur l'exploitation (ammoniac, méthane, protoxyde d'azote, oxydes d'azote, dioxyde de carbone, sulfure d'hydrogène et poussières) et leurs différentes origines : logement des animaux, stockage et épandage des déjections, sources de consommations de carburant.

Les nuisances olfactives peuvent être occasionnées par les systèmes de ventilation, l'alimentation des animaux, le stockage et l'épandage des déjections.

La ventilation du bâtiment V1 s'effectuera de manière latérale avec installation de rideaux isolants fermés lors de la mise en route du système d'échangeur d'air. Le bâtiment V2 sera pourvu d'un système de ventilation dynamique à extraction haute.

L'alimentation adaptée au stade physiologique des volailles permet de réduire les émissions d'odeurs.

Les fumiers seront stockés directement en bout de champ à distance éloignée des habitations, et enfouis dans les 12 heures après l'épandage. Il sera tenu compte du sens des vents pour les épandages.

Déchets

La SARL Desbuquois ne gérant que l'élevage de volailles, les déchets issus de produits phytosanitaires, plastiques agricoles n'ont pas été pris en compte.

Le dossier indique que les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont soit repris directement par le vétérinaire, soit stockés dans des bacs clos et étanches avant reprise par le vétérinaire.

Si des DASRI (matériel de vaccination, tissus biologiques, etc.) sont stockés sur site, ils doivent être collectés dans des conditionnements conformes à l'arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des DASRI et assimilés. Pour les exploitations produisant plus de 5 kg de DASRI par mois, un local spécifique pour l'entreposage des déchets doit être mis en place.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr>

Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement :

Le choix des éleveurs s'est porté sur l'extension d'une installation déjà existante se trouvant à plus de 100 m des habitations des tiers, et située sur un site où aucune zone d'inventaire ou site naturel protégé n'est présent.

Les deux bâtiments seront équipés d'échangeurs de chaleur permettant de limiter l'utilisation de l'énergie. Les effluents seront valorisés par épandage selon la convention écrite passée avec le GAEC voisin en date du 21 juin 2012, ces apports correspondent aux besoins de l'agriculture locale.

3) Etude de dangers

L'étude présente pour chaque équipement de l'installation une analyse de risques liée aux dangers internes et externes. Les éléments fournis par la base de données du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI) pour des élevages similaires à celui de la SARL Desbuquois sont joints en annexe du dossier.

Les risques recensés sur ce type d'élevage sont principalement l'incendie, le déversement accidentel de produits et l'explosion.

Pour chaque type de risque sont repris les différentes origines et les moyens de prévention. Ils peuvent être liés à la conception des installations (bâtiments d'élevage, stockage aliments ..), aux produits utilisés ou générés, ou au mode opératoire. Les mesures mises en place pour prévenir les risques sont détaillées dans l'étude ainsi que les moyens de lutte.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Biodiversité

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont de préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques (article 7), de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution (article 23).

La demande est peu susceptible d'avoir un impact sur le milieu naturel, en dehors de l'abattage d'un rideau d'arbres lié à l'implantation du nouveau bâtiment.

4.2 Paysage

L'impact paysager du projet est brièvement abordé, le pétitionnaire mettant en avant la cohérence visuelle entre l'ancien et le nouveau. L'implantation d'un rideau d'arbres aurait permis une meilleure intégration paysagère.

4.3 Gestion de l'eau

Les principales orientations de la loi Grenelle du 3 août 2009 sont d'assurer une gestion économe des ressources (article 7), d'atteindre ou de conserver le bon état écologique ou le bon potentiel, d'assurer des prélèvements adaptés aux ressources visant une meilleure gestion des ressources en eau tout en respectant l'écologie des hydrosphères et les priorités d'usage, de développer la récupération et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires en tenant compte de la nécessité de satisfaire les besoins prioritaires de la population en cas de crise et de limiter les prélèvements et les consommations d'eau (article 27).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 »
44, rue de Tournai – 59019 Lille cedex

Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr>

L'engagement de l'exploitant sur la pratique des épandages dans le respect des dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, permet de conclure à la compatibilité avec l'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau.

4.4 Odeurs

Le pétitionnaire présente des mesures de réduction des émissions d'odeurs tant pour l'exploitation de volailles que pour l'épandage des effluents dont :

- la ventilation dynamique du nouveau bâtiment avec extraction haute ;
- la récupération des eaux de lavage dans une fosse ;
- l'épandage du fumier avec incorporation dans les 12 heures.

Une précision quant à la couverture de la fosse de stockage des eaux de lavage est toutefois à apporter.

5) Conclusion générale

Par rapport au projet envisagé, le dossier présente les principaux traits de l'état initial de l'environnement (contexte géologique, hydrologique, hydrogéologique, atmosphérique, captage en eau potable, urbanisme, faune et flore, paysage, bruits et trafic routier), et analyse l'impact du projet sur son environnement.

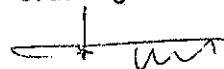
Si le dossier présente quelques lacunes, concernant l'absence de compensation de la destruction d'une haie de 80 m, le projet n'est pas susceptible de présenter de risques d'impact notable sur le milieu naturel, notamment de par le respect des dispositions du quatrième programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Concernant les odeurs, des mesures de réduction des émissions olfactives sont présentées.

Par ailleurs l'étude acoustique ne permet pas d'apprécier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation.

A l'exception de ce dernier point, la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le préfet,
Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement
et du Logement,



Michel PASCAL